

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/06/2012

Date de la convocation:

07/06/2012

Date d'affichage:

08/06/2012

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 50

L' an 2012 et le 18 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger,
Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROBINEAU Pascal, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 082.2012

Vote : A la majorité

Pour : 43

Contre : 3

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

082.2012 : Programme zéro-phytosanitaires et fonds de concours avec les communes participantes - modification de la délibération n°059.2012 du conseil communautaire du 02.04.2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°059.2012 du 02.04.2012 relatif au programme zéro-phytosanitaires et fonds de concours avec les communes participantes,

Considérant l'attribution du marché et la mise à jour correspondante du plan de financement de l'opération,

Vu l'avis du bureau du 04.06.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M GOETZ,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 3 abstentions, décide :

- De modifier la délibération n°059.2012 concernant la fixation des fonds de concours, en annulant les montants indiqués dans cette délibération,
- De fixer les nouveaux fonds de concours à verser à la communauté de communes comme suit :

Eschbach :	2126,25 €
Forstheim :	1417,50 €
Lembach :	2441,25 €
Preuschedorf :	2126,25 €
Wingen :	1417,50 €
Woerth :	2441,25 €
- De demander aux communes de délibérer et de modifier leur budget en conséquence,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/07/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :